



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

DELIBERATION N°2020/2312-01

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CASDIS
DU 23 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le 23 décembre à 13h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 17 décembre 2020.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du Bureau CASDIS			
	Nom	Prénom	Fonction
	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	2 ^{ème} vice-président
	SIGISCAR	Marcel	3 ^{ème} vice-président
	DAN	Juliana	Membre
Y assistaient			
	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DDISIS
	LEVIF	Jean-Paul	Directeur Départemental Adjoint
	TIROLIEN	Alain	Chef d'Etat-major
	GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GIL
	MARC	Corinne	Chef du GAF
	ZORA	Christen	Chef du GRH
	FALEME	Thierry	Adjoint au Chef du GRH
	CHARBONNE	Dominique	Chef du secrétariat de direction
	FIRMIN	Cindy	Chef du service juridique

Secrétaire de séance : Mme Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, 2^{ème} vice-président

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS de la Guadeloupe du 23 septembre 2020.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	04
Votants	04
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	02
Voix contre	00
Abstention	02

Le Président du Conseil d'Administration



Robert MICHELY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :